

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 OCTOBRE 2016

N°23

Le **treize octobre deux mil seize** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :

04/10/16

Nombre de Conseillers :

15

Présents :

9

Votants

12

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, GALTIE, ALEXANDRE,

Messieurs : BOUGOUIN, MURET, COCHIN, CABARET,

Absents excusés :

Monsieur MILLIENNE, pouvoir donné à Monsieur LANGLOIS

Madame QUINET, pouvoir donné à Madame PIOT

Mesdames NIVERT, VEZIN, GALERNE

Monsieur LAFLEUR

Madame PIOT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaiterait ajouter deux points supplémentaires :

- Retrait du SIRYAE
- Courriers reçus en Mairie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2016.

1) **DM n°2**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre la décision modificative suivante :

- a) Suite à l'obtention des 217 000 euros (solde de l'emprunt de 310 000 €), il convient d'abonder le montant des intérêts à rembourser de 6 595 € par rapport au BP 2016, et diminuer le compte 1641 (capital) de 14 820 €.

Compte 66111

Prévu au BP 2016 : 4 200.00 €

Actualisé : 10 795.00 €

Soit augmenter au compte 66111 : 6 595.00 €

Et diminué le compte 022 : - 6 595.00 €

Compte 1641

Prévu au BP 2016 : 39 500.00 €

Actualisé : 24 680.00 €

Soit diminué au compte 1641 : - 14 820.00 €

Et augmenté le compte 020 : 14 820.00 €

- b) Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Versailles, le 27/05/2016, la Commune a été condamnée à payer la somme de 300 € chacun à Messieurs Leseigneur, de Goulet, Galtié, Asselin, Rouillard et à Mme Chauvel au titre de frais de procédure, soit un total de 1 800.00 €

Compte 6226

Soit augmenter au compte 6226 : 1 800.00 €

Et diminué le compte 022 : - 1 800.00 €

c) Subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles

La Caisse des Ecoles n'ayant pas de régie et depuis cette année, tous les dons adressés pour la Caisse des Ecoles ont été encaissés sur la commune, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle abondant du même montant perçue à la Caisse des Ecoles.

Diminué au compte 7713 :	1 040.00 €
Diminué au compte 7067 :	810.00 €
Et augmenté le compte 657361 :	1 850.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative.

2) Décision du Maire

Le Conseil Municipal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu la loi 2011-1168 du 11 décembre 2011, dite loi MURCEF,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du 1^{er} avril 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE des décisions du Maire suivantes :

- Une ligne de trésorerie a été ouverte pour un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole
- Une convention de concours technique a été signée entre la Commune et la SAFER

Monsieur le Maire, après avoir informé que toutes les subventions sont en attente de règlement, justifie la nécessité d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie supplémentaire pour un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole

3) VOIRIE

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil pour qu'il prenne ou non des nouveaux arrêtés concernant le stationnement de

- Rue d'Hargeville : Le Conseil Municipal ne souhaite rien changer.
- Des plots vont être installés devant le 100 Grande Rue et Grande Rue à la hauteur de la sortie de l'impasse des Cours pour empêcher les voitures de se garer sur le trottoir.

Stationnement et Taille des arbres

- Rue des Rosiers (circulation du bus DEBRAS)
- En général, une demande d'élagage et de taille des tous les arbres va être envoyé, après une deuxième relance la Mairie fera appel à une société à la charge des propriétaires.

4) RETRAIT DU SIRYAE

1) **Retrait de la commune du syndicat SIRYAE – Intégration de l'actif**

Vu l'arrêté préfectoral n°2012073-0006 en date du 13/03/2012 portant retrait de la commune de Jumeauville du périmètre du syndicat SIRYAE à compter du 01/01/2012,

Considérant que le retrait a pour conséquence la restitution par le syndicat, aux communes se retirant, des biens meubles et immeubles mis à disposition initialement, ainsi que la répartition, entre chacune des communes se retirant et le SIRYAE, des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion initiale de ces communes, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT,

Considérant que cette répartition et les écritures de transfert d'actif et passif correspondantes n'ont jamais été effectuées,

Considérant le projet du SIRYAE décidant le transfert aux communes d'ARNOUVILLE-LES-MANTES, HARGEVILLE, GOUSSONVILLE et JUMEAUVILLE de leur quote-part de l'actif immobilisé du SIRYAE et du passif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1/ APPROUVE la répartition arrêtée par le SIRYAE dans le projet précité et décrit en annexe à la présente délibération.

2/ DECIDE D'intégrer à l'actif de la commune la quote-part de l'actif et des amortissements lui revenant (soit un montant total en valeur brute de 275 469,88€ (et 41 721,26€ d'amortissements)

3/ PRECISE que ce transfert se constate comptablement pour la commune comme un apport, c'est à dire par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes

Réception des biens : Débit 21531 Crédit 1021 : 275 469,88€

Transfert des amortissements Débit 1021 Crédit 281531 : 41 721,26€

ECRITURES DEVANT ETRE COMPTABILISEES POUR LE RETRAIT DE JUMEAUVILLE DU SIRYAE				
SIRYAE ayant réalisé les biens				Pièces justificatives
Opérations	Débets	Crédits	Montants	
OO NB Apurement des amortissements	281531	21531	41 721,26	Délibérations concordantes SIRYAE/Jumeauville sur les conditions du retrait (cf: modèle joint)
OO B Sortie des biens	675	21531	233 748,62	Délibérations concordantes du SIRYAE et de la commune de Jumeauville (cf plus haut) Décision modificative du SIRYAE
M49 développée				
Trésorerie de Montfort l'Amaury				

OOB : opération d'ordre budgétaire: un mandat au 675 (chap 042) et 2 titres au 21531 (chap 040) (1 titre par immobilisation)

OONB : opération d'ordre non budgétaire (passée par le comptable public)

Transfert à la commune sortante au 31/12/2011				Pièces justificatives	
Opérations	Débits	Crédits	Montants		
OO NB	Remise des biens	21531	1021	275 469,88	Délibérations concordantes SIRYAE/Jumeauville sur les conditions du retrait (cf plus haut)
OO NB	Transfert des amortissements	1021	281531	41 721,26	
M14 abrégée					
Trésorerie de Epone					

2) Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » auprès de la CU GPSO

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de Jumeauville à la CAMY,

Vu l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la CAMY et notamment l'exercice de la compétence « eau potable »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015362-002 en date du 28/12/2015 portant fusion de la CAMY, la CA2RS, la CAPAC, Seine et Vexin CA, la CCCS et la CCSM, et créant la CA GRAND PARIS SEINE & OISE (GPSO) issue de cette fusion,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015362-003 en date du 28/12/2015 portant transformation de la CA GPSO en Communauté Urbaine,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du CGCT,

Considérant que pour la compétence « eau potable », des biens n'ont pas encore été mis à la disposition de la CAMY, ni de la CU GPSO, par la commune du fait que ces biens n'avaient pas été transférés par le SIRYAE lors du retrait de la commune de ce syndicat,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DECIDE DE METTRE A LA DISPOSITION de la CU GPSO les biens et réseaux utilisés pour l'exercice de la compétence « eau potable », selon état annexé à la présente délibération

2/ AUTORISE le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation et à la comptabilisation de cette mise à disposition et notamment le Procès-verbal de mise à disposition.

3/ PRECISE que cette mise à disposition sera constatée par opérations d'ordre non budgétaires

ECRITURES DEVANT ETRE COMPTABILISEES POUR L'ADHESION DE JUMEAUVILLE A LA CAMY/CU GPSO

Mise à disposition de la commune entrante au 01/01/2012				Pièces justificatives
Opérations	Débits	Crédits	Montants	
Mise à disposition du bien	242	21531	275 469,88	Délibérations concordantes GPSO/Jumeauville sur les conditions de mise à disposition (cf modèle joint) PV de mise à disposition (cf modèle joint)
Mise à disposition des amortissements	281531	2492	41 721,26	
M14 abrégée				
Trésorerie d'Epône				

OO NB : opération d'ordre non budgétaire (passée par le comptable public)

Dans la comptabilité de GPSO budget annexe Eau				Pièces justificatives
Opérations	Débets	Crédits	Montants	
Réception du bien	217531	1027	275 469,88	Délibérations concordantes GPSO/Jumeauville sur les conditions de mise à disposition (cf plus haut) PV de mise à disposition (cf plus haut)
Réception des amortissements	1027	2817531	41 721,26	
M49 développée				
Trésorerie de Mantes la Jolie Collectivités Locales				

5) COURRIERS RECUS

Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers reçus en Mairie.

- Concernant le brûlage des matériaux stockés par l'entreprise Taillard, un courrier va lui être adressé afin de mettre ses matériaux sur sa propriété, de clôturer. Faute de faire le nécessaire, la Mairie fera appel à une société à sa charge.
- Suite à un accident causé par une rupture d'attelage d'une remorque agricole appartenant à Monsieur Muret, une réclamation émanant de Monsieur ROUSSEAU Christophe a été déposée en Mairie pour protéger les personnes et les biens en aval du hangar agricole.

Après s'en être montré désolé, Monsieur Muret attend les directives d'un agent de sécurité de son assurance afin de faire le nécessaire, soit par un talus ou toute autre protection.

Le Conseil Municipal lui impose de faire en urgence :

- o De garer les engins agricoles sur la partie plate en haut du terrain
- o De faire un barrage avec des ballots de pailles sur deux ou trois rangs juste derrière le hangar et avant la descente du terrain.
- o De bien garer tout engin et remorque en travers lors de la manipulation des ballots de paille
- o De stocker un maximum dans le hangar

Un courrier sera adressé au propriétaire et à Monsieur Muret

Questions & Informations diverses

Les travaux concernant le contrat rural sont pratiquement finis

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Un exercice de déclenchement sécurité PPMS intrusion, aura lieu le lundi 17 octobre

Des élus se chargent des dossiers à traiter (photocopieur, enfouissement de réseaux, voirie, église)

Madame Cabanillas fait un compte-rendu de la réunion « Communication » à la Communauté Urbaine.

Madame Piot signale que deux distributeurs de la Gazette des Yvelines sont installés sur la commune, un devant la Mairie et l'autre devant l'Ecole.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS